

REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises, à l'exception des établissements, concernant l'entreprise PIERRE CESAR à la date du 12 septembre 2026

Résumé de l'entreprise

Date d'immatriculation : 03/10/2005

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Micro-entreprise : Non

Nature de l'activité principale : Commerciale

Extension d'une entreprise étrangère : Non

Reliée à une entreprise agricole : Non

Entreprise agricole : Non

N° identification : 484455498

Code APE : 4643Z

Informations relatives à l'entrepreneur

Identité de l'entrepreneur

Nom : CESAR

Prénom : PIERRE

Date de naissance : 10/1963

Volet social de l'entrepreneur

Adresse de l'entrepreneur : 78350 Les Loges-en-Josas FRANCE

Adresse de l'entreprise

Adresse : 5 PLACE LOUIS GRENIER
78350 LES LOGES-EN-JOSAS FRANCE

Etablissements - 00028

SIRET de l'établissement : 48445549800028

Numéro interne de classement
(NIC) : 00028

Code APE de l'établissement : 4643Z

Etablissement principal : Oui

Nom commercial/ Nom d'exploitation : CESAR EXPORT

Adresse de l'établissement : 5 PLACE LOUIS GRENIER
78350 LES LOGES-EN-JOSAS FRANCE

Activités

Nombre d'activités indiquées : 1

Description de l'activité numéro 1

Activité principale de l'établissement : Oui

Activité principale de l'entreprise : Oui

Date de début de l'activité : 03/10/2005

Exercice de l'activité : Permanente

Activité non sédentaire : Non

Activité dans le prolongement d'une activité agricole : Non

Nature d'activité : Commerciale

Description détaillée : Import export de produits électroménagers usagés pneumatiques usagés et tous produits non réglementés achat vente de tous produits non réglementés par tout moyen

Catégorisation niveau 1 de l'activité :

Catégorisation niveau 2 de l'activité :

Catégorisation niveau 3 de l'activité :

Artiste / Auteur : Non

Type d'origine : Création

Observations

Diffusion INSEE : Oui

Diffusion commerciale : Oui

Observation n° 25563 du 13/10/2005 : L'assujetti a déclaré avoir informé son conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession (Article L.526-4 du code de commerce)
